

TUTELLE D'UNE PERSONNE QUI SE DIT "NON ALCOOLIQUE"

Par rimunel Postée le 16/03/2021 18:23

Bonjour, Mon père boit depuis longtemps, mais depuis que ma mère est malade, cela est pire. Il boit un pack de bière par jour, soit 24 bières. Je voudrais savoir si je pouvais le mettre sous curatelle ou tutelle pour le "protéger" financièrement, car la plus grande partie de son salaire est utilisé pour l'achat d'alcool. Ayant déjà beaucoup de problème financier par le passé, il dépense plus que son salaire qui est à environ 1800 euros... Alors qu'il a moi et ma petite sœur et nous sommes toutes les deux dans l'incapacité financière de nous débrouiller pour le moment. Ce week-end il a acheté 8 packs de bière, car je n'étais pas là pendant une semaine à cause de mes études. Si la curatelle ou la tutelle n'est pas possible, il y a des solutions ou non ? Merci pour votre réponse.

Mise en ligne le 18/03/2021

Bonjour Madame,

Nous comprenons votre sentiment d'impuissance face aux difficultés que rencontre votre père avec l'alcool, et à leur impact sur les finances de la famille. Vous avez eu raison de solliciter une aide extérieure afin de trouver des leviers pour vous soulager d'une situation pesante.

Comme vous l'évoquez, un événement de vie douloureux peut déclencher ou intensifier un recours à l'alcool. L'annonce de la maladie de votre maman a sans doute beaucoup influencé le mal-être de votre père, qu'il essaie d'anesthésier avec la bière. Bien que nous comprenons le chagrin que doit ressentir votre père, la place de l'alcool dans sa vie a également des répercussions sur ses proches, et nous sommes conscient-e-s de ce que vous, vous devez affronter aussi.

Vous vous interrogez sur la possibilité d'entreprendre une démarche de mise sous curatelle ou tutelle de votre père, en raison de ses consommations récurrentes d'alcool et de la précarité financière qui en découle. Nous ne sommes malheureusement pas en mesure de vous certifier qu'une addiction à l'alcool justifie la mise en place d'une mesure de protection juridique. Néanmoins, la précarité matérielle induite par l'achat quotidien d'alcool peut constituer un motif légitime: si les membres de votre famille n'ont pas suffisamment de ressources pour assurer leurs besoins fondamentaux, notamment se nourrir, il est possible de faire appel à un dispositif d'aide juridique et sociale.

Un-e assistant-e social-e pourrait vous aider à y voir plus clair dans ces démarches, et être sans doute mieux sensibilisé-e que nous sur les recours et les ressources que vous pouvez mobiliser. Nous vous encourageons donc à vous rapprocher du service social de votre département, ou de votre lieu d'études (s'il en dispose d'un, à l'instar des universités, des lycées, etc.).

Vous pouvez également bénéficier des compétences de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), qui se décline en antennes départementales (UDAF), et qui est en charge de l'information et de l'accompagnement des démarches autour de la Protection Juridique des Majeur-e-s. Ces professionnels pourront vous renseigner de manière exacte sur le type de mesure de protection à mettre en place, celui-ci devant tenir compte du degré d'altération des facultés mentales de votre père compte tenu de son alcool-dépendance. Un certificat médical sera pour cela nécessaire, certains départements disposent au sein de l'UDAF d'un service spécifique d'informations et de soutien aux tuteurs familiaux. Ils seront en mesure de vous apporter un véritable éclairage sur cette question.

Il vous est aussi possible de rencontrer un-e assistant-e social-e dans un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA). Il s'agit d'une sorte de centre de santé spécialisé dans les conduites addictives, dans lequel une équipe pluridisciplinaire (médecins addictologues, psychologues, travailleurs sociaux...) propose une écoute confidentielle, non-jugeante, et gratuite, pour les personnes en difficultés avec des substances, mais également leur entourage. Ce serait l'occasion pour vous d'évoquer votre situation précaire et d'obtenir des conseils sur les démarches à entreprendre, tout en étant soutenue par des professionnel-le-s sensibilisé-e-s aux problématiques addictives, et à leurs conséquences sur l'ensemble de la famille. Vous pouvez retrouver les adresses des centres à proximité de chez vous dans la rubrique "Adresses utiles" de notre site internet. Si vous rencontrez des difficultés dans ces recherches, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone, nous pourrions effectuer la recherche ensemble et vous orienter vers la structure la plus adaptée.

Par ailleurs, nous reconnaissons et soutenons votre impossibilité de participer financièrement à la vie de la famille. Effectivement, vous seule ne pouvez pas prendre soin de toute votre famille, à savoir votre maman malade, votre jeune sœur, et votre papa en difficultés avec l'alcool. Vous êtes aujourd'hui une jeune femme en études, vous avez votre propre vie à mener et son lot de responsabilités. Ce n'est pas votre rôle d'être toujours présente pour réguler les comptes, s'assurer que votre père ne dépense pas trop d'argent, ou veiller sur votre sœur et vos parents. Les rôles vous semblent peut-être inversés, puisque vous vous semblez avoir endossé un rôle d'aidante (voire de parente) à la maison, mais vous restez l'enfant, et vous méritez donc de ne pas mûrir pas trop vite, et d'être soutenue matériellement et émotionnellement.

En parallèle, et si vous ressentez l'envie d'échanger avec des personnes confrontées plus ou moins à la même situation que vous, à savoir des proches en difficultés avec l'alcool: il existe Al-Ateen, une association qui vient en aide aux enfants de personnes alcool-dépendantes. Nous vous joignons leur site internet en fin de réponse.

N'hésitez surtout pas à recontacter notre service, ou à le proposer à des proches dans le besoin (vos parents, votre sœur). Nous restons à votre disposition pour toute demande de conseils et de soutien: par tchat ou au 0 980 980 930, de 8h à 2h tous les jours sans exception (appel anonyme et non surtaxé).

Nous saluons votre courage d'avoir su faire appel à notre service, et nous vous souhaitons de prendre bien soin de vous.

Bien cordialement.

Autres liens :

- UNAF
- AI-ateen